



## perte de conditions de naturalisation française?

Par **eva2008**, le **22/01/2008** à **02:05**

Bonjour!  
Je suis une étrangère qui attend faire une demande de naturalisation (manque de papiers de mon pays d'origine);  
Pour les conditions de naturalisations, je sais qu'il faut résider 5 ans au moins, au moment de la demande;  
Je suis au chômage depuis deux mois, et là, j'ai une proposition d'offre d'emploi en Angleterre qui m'intéresse;  
Donc ma question est:  
Et si je pars travailler en Angleterre et je reste là-bas au moins un an ou deux, ça veut dire que je vais perdre les conditions de "résidence régulière" en France?  
Je vous remercie par avance pour la réponse.

Par **Nedj**, le **04/02/2008** à **16:51**

Bonjour,  
Concernant la "durée de stage" de cinq ans, il faut savoir qu'il y a des exceptions: ainsi cette durée peut être ramenée à 2 ans si vous avez accompli avec succès 2 années d'études supérieures en vue d'acquérir un diplôme délivré par une université ou un établissement d'enseignement supérieur français. L'autre exception concerne l'étranger qui a rendu ou peut rendre par ses capacités et ses talents des services importants à la France (le délai est dans ce cas ramené à 2 ans).  
Il existe également des dispenses de stage (cf. articles 21-19 et 21-20 du code civil).  
Outre cette condition de stage, pour demander la naturalisation il faut résider de manière stable et régulière en France et y avoir le centre de ses intérêts familiaux (attaches familiales) et matériels (revenus personnels, stables et suffisants...). En effet, lorsqu'une personne effectue des allers-retours entre la France et l'étranger on peut s'interroger sur la stabilité de sa résidence...  
Je pense qu'il serait plus sûr de reporter votre demande une fois que votre situation professionnelle sera stabilisée sur le

territoire national.